

2018-4173
2018-09-18

GROUPE	16	INSECTICIDE
--------	----	-------------

TALUS®
Régulateur de croissance d'insectes
Pâte granulée

COMMERCIAL

GARANTIE : Buprofézine.....70 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Contient l'allergène sulfites

N° D'HOMOLOGATION : 32383 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Attention – IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET 50 g à 25 kg

Engage Agro Corporation
104 Cooper Drive, Unit 3
Guelph, Ontario N1C 0A4
1-866-613-3336

2018-4173

2018-09-18

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Nocif en cas d'ingestion. Bien se laver à l'eau et au savon après la manipulation du produit. Peut-être nocif en cas d'absorption par la peau. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Nocif en cas d'inhalation. Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations, porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des bas.

Se conformer aux directives du fabricant pour l'entretien et le nettoyage de l'équipement de protection individuelle. En l'absence de telles directives pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Entreposer et laver l'équipement de protection individuelle séparément des vêtements de la maison.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer ou d'aller aux toilettes.

NE PAS retourner sur les lieux traités ni en permettre l'accès aux travailleurs pendant le délai de sécurité de 12 heures après le traitement des plantes ornementales de serre (à l'exception des fleurs coupées), des plantes de couverture et des plantes d'ornement cultivées en serre, ou de 2 jours pour les légumes de serre.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique n'est connu. Tout traitement doit être fondé sur l'observation des signes et symptômes de détresse chez le patient.

En cas d'incendie ou de déversement, on peut obtenir de l'information en composant le 1-866-336-2983.

2018-4173

2018-09-18

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas contaminer l'eau en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination de l'eau de lavage ou de rinçage.

NE PAS rejeter d'effluents des serres ou des champignonnières contenant ce produit dans les lacs, les cours d'eau, les étangs ou tout autre plan d'eau.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le régulateur de croissance d'insectes TALUS® contient la matière active buprofézine. Il agit contre le stade nymphal des aleurodes en inhibant la biosynthèse de la chitine, en réprimant l'oviposition des adultes et en réduisant la viabilité des œufs. Les insectes sensibles traités restent vivants sur la plante pendant 3 à 7 jours, mais les dommages causés par leur alimentation pendant cette période sont normalement très restreints.

Une bonne couverture est essentielle. Le traitement doit être appliqué lorsque la population atteint le seuil économique critique. Consulter les autorités agricoles locales pour de plus amples détails. Appliquer au moyen d'un équipement d'épandage au sol en respectant le volume de pulvérisation approuvé dans le MODE D'EMPLOI. La restriction quant au volume de pulvérisation limitera la taille des plantes traitées afin d'assurer une couverture complète du feuillage. Orienter les buses de manière à obtenir une bonne couverture. Les applications doivent être effectuées au moyen d'un équipement de pulvérisation à haut volume ou à faible volume ou d'un équipement non portable seulement (brumisateur, pulvérisateur à jet porté). L'application au moyen d'équipement portable à très faible volume (pulvérisateurs thermiques et non thermiques, brumisateurs, etc.) est interdite. L'application au moyen de tout équipement de nébulisation est interdite. Se conformer aux directives du fabricant de l'équipement d'épandage pour déterminer la quantité de solution requise pour obtenir une bonne couverture; pour plus d'information, consulter le manuel de l'utilisateur de l'équipement, les catalogues de buses et/ou un conseiller agricole.

INSECTES SUPPRIMÉS

Aleurodes

DIRECTIVES DE MÉLANGE, CHARGEMENT ET MANIPULATION

DIRECTIVES DE MÉLANGE SPÉCIFIQUES

TALUS UTILISÉ SEUL : Verser dans la cuve du pulvérisateur les trois quarts de la quantité d'eau requise dans le mélange et agiter. Verser la quantité recommandée de produit à la surface de l'eau dans la cuve. Ajouter le reste de l'eau tout en agitant. Poursuivre l'agitation pendant le remplissage et l'application. Si la pulvérisation doit être interrompue avant que le pulvérisateur ne soit vide, reprendre l'agitation avant de pulvériser le reste du mélange.

GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, le régulateur de croissance d'insectes TALUS contient un insecticide du groupe 16. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à TALUS et à d'autres insecticides du groupe 16. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans une même serre. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont

2018-4173

2018-09-18

spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner TALUS ou les insecticides du même groupe 16 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles dans la serre.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain et la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Engage Agro Corporation au 1-866-613-3336.

MODE D'EMPLOI

Les applications doivent être effectuées au moyen d'un équipement de pulvérisation à haut volume ou à faible volume ou d'équipement non portable seulement (brumisateurs, pulvérisateurs à jet porté). L'application au moyen d'équipement portable à très faible volume (pulvérisateurs thermiques et non thermiques, brumisateurs, etc.) est interdite. L'application au moyen de tout équipement de nébulisation est interdite. Se conformer aux directives du fabricant de l'équipement d'épandage pour déterminer la quantité de solution requise pour obtenir une bonne couverture; pour plus d'information, consulter le manuel de l'utilisateur de l'équipement, les catalogues de buses et/ou un conseiller agricole.

MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION

- Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit.
- Pour l'utilisation dans les cultures en serre seulement. Ne pas utiliser en plein champ.
- Ne pas appliquer dans les fleurs coupées.
- Ce produit peut être phytotoxique pour certaines variétés de poires orientales, mais ce phénomène est normalement restreint aux applications effectuées avant la chute des pétales.
- Ne pas dépasser le volume de pulvérisation maximal précisé pour chaque dose d'emploi.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.

DOSES D'EMPLOI DU RÉGULATEUR DE CROISSANCE D'INSECTES TALUS

Culture	Ravageur	Concentration d'Talus	Directives d'application et restrictions
Concombres, piments et tomates de serre	Aleurodes	36-43 g/100 L	Faire la première application à l'apparition des premiers aleurodes. Surveiller les populations d'aleurodes pour déterminer la nécessité d'un second traitement. Utiliser la concentration élevée sur les grandes populations d'aleurodes. Ne pas faire plus de 2 applications par cycle cultural.

2018-4173
2018-09-18

Culture	Ravageur	Concentration d'Talus	Directives d'application et restrictions
			<p>Ne pas appliquer moins de 2 jours avant la récolte des tomates et des concombres ou moins de 3 jours avant la récolte des piments.</p> <p>Ne pas retourner sur les lieux traités ni en permettre l'accès aux travailleurs pendant le délai de sécurité de 2 jours après le traitement.</p> <p>Allouer un intervalle d'au moins 21 jours entre les traitements.</p> <p>Avec une dose de 43 g d'Talus/100 L, ne pas appliquer plus de 730 L de solution de pulvérisation/ha.</p> <p>Avec une dose de 36 g d'Talus/100 L, ne pas appliquer plus de 870 L de solution de pulvérisation /ha.</p>
Plantes ornementales de serre (plantes de couverture et plantes d'ornement; plantes cultivées dans des contenants;) à l'exclusion des fleurs coupées	Aleurodes	36-43 g/100 L	<p>Appliquer à l'apparition des premiers aleurodes. Utiliser la concentration élevée sur les grandes populations d'aleurodes.</p> <p>Ne pas faire plus d'une application par cycle cultural.</p> <p>Ne pas appliquer plus de 1000 L de solution de pulvérisation /ha.</p>

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE

Conserver dans le contenant d'origine. Ne pas placer le produit pur ni les solutions diluées dans des contenants d'aliments ou de boissons. Conserver dans un endroit frais et sec, bien ventilé, à l'écart des semences, de la nourriture pour les humains ou les animaux, des engrais et des autres pesticides. Ne pas entreposer de solution diluée.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

2018-4173

2018-09-18

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.